

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 499

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 499

présenté par

M. Besson-Moreau, rapporteur au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le présent article n'est applicable ni aux grossistes au sens du II de l'article L. 441-4 du présent code, ni à certains produits alimentaires ou catégories de produits dont la liste est définie par décret en raison des spécificités de leur filière de production. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en cohérence la disposition d'exclusion du champ d'application de l'article L. 441-1-1 avec celle de l'article L. 443-5 (alinéas 32 et 33 de l'article 2).